

Communiqué pour les médias

23 février 2011

Fermeture hivernale des routes cantonales Accord entre le canton et les opposants

(IVS).- La publication au Bulletin officiel du vendredi 12 février 2010 de la mise en place d'un panneau d'interdiction aux piétons (OSR 2.15) à Bourg-St-Bernard et à Ferret a suscité divers recours au Conseil d'Etat valaisan.

En outre, la Maison hospitalière du Grand-St-Bernard, les Communes de Bourg-St-Pierre, Orsières, Monthey et Troistorrents ainsi que la destination Verbier/St-Bernard ont recouru au Tribunal cantonal contre la décision du Conseil d'Etat publiée le 19 novembre 2010 de fermeture de différentes routes cantonales en tant qu'elle concernait les piétons, skieurs et autres usagers de mobilité douce.

En séance du 23 février 2011, le Conseil d'Etat a pris une décision qui permet de mettre un terme à l'ensemble de ces procédures, avec l'accord et à la satisfaction de toutes les parties. Selon cette décision, un nouveau concept de signalisation spécifique conforme à la législation routière a été adopté. Il tient également compte de la pratique tirée des directives de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKVS). L'accord de la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR) reste toutefois réservé, dans la mesure de ses compétences.

Cette signalisation innovatrice sera éditée en quatre langues de façon à être clairement compréhensible pour l'ensemble de la clientèle touristique. L'opportunité de la pose de ce même panneau sur les autres routes ayant fait l'objet de recours sera examinée au cas par cas, en tenant compte des spécificités de chaque lieu.

Les panneaux d'interdiction aux piétons (OSR 2.15) sur les routes du Grand-St-Bernard (H21) et le Clou-Ferret (RC 96) initialement envisagés ne seront ainsi pas installés.

Le Conseil d'Etat a chargé le Service des routes et des cours d'eau (SRCE) de réexaminer pour l'hiver prochain le libellé de sa décision de fermeture hivernale des routes cantonales, en confirmant le principe général d'une interdiction de circuler pour tous les usagers, sans que des groupes particuliers ne soient cités.

Sur cette base, tous les recours déposés ont été retirés ou classés.

Annexe : projet de panneau

Note aux rédactions

Personnes de contact :

- **Jacques Melly, conseiller d'Etat (DTEE) - 027 606 33 .00**
- **Commune de Troistorrents, Marianne Maret, présidente – 079 799 05 11**
- **Commune et Bourgeoisie de Monthey, Fernand Mariétan, président – 024 475 75 11**
- **Commune de Bourg-St-Pierre, Gilbert Tornare, président, 079 639 78 65**
- **Commune d'Orsières, Jean-François Thétaz, président – 079 668 34 32**
- **Hospice du St-Bernard, José Mittaz, prieur – 027 787 12 36**
- **VERBIER-St-Bernard, Bertrand Copepy, dir. administratif – 079 831 91 30**